



Québec, le 27 novembre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 28 octobre 2020, la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue a inscrit au feuillet des questions concernant l'abolition de l'examen pratique de tir à l'arc. Elle demande les motifs derrière la décision d'abolir l'examen pratique de tir à l'arc, si des analyses ou des études ont été produites pour évaluer les impacts anticipés sur le cheptel et si les communautés autochtones ont été consultées et impliquées dans le processus menant à cette décision.

Tout d'abord, je tiens à clarifier que le cours québécois d'initiation à la chasse avec arme à feu et le cours d'initiation à la chasse avec arc ou arbalète (ICAA) sont maintenus et couvrent toutes les dispositions en matière de sécurité et de connaissances quant aux lois et règlements. Par ailleurs, je tiens à vous préciser que le contenu de la formation québécoise ICAA est conforme aux standards éducatifs de la formation des chasseurs avec arc ou arbalète de l'International Hunter Education Association des États-Unis et du Canada.

Le gouvernement effectue présentement un virage vers le numérique. Le cours ICAA ne fait pas exception. Il est donc possible de suivre la formation en ligne. En temps de pandémie, comme c'est le cas actuellement, les solutions numériques sont à prioriser.

... 2

En ce qui a trait aux analyses ou aux études produites pour évaluer les impacts potentiels de cette décision, il nous apparaît que les répercussions sont négligeables. Il en est de même pour les autres administrations ayant déjà emboîté le pas. Je crois qu'il est de la responsabilité et de l'intérêt du chasseur d'acquérir et de maintenir l'habileté nécessaire dans le tir afin d'abattre le gibier de façon sécuritaire, responsable et efficace et d'être en mesure de le récupérer. Je souligne que le Québec était en marge des autres administrations en exigeant un examen pratique de tir à l'arc. Au Canada, seul le Nouveau-Brunswick maintient encore cette obligation. Pour ce qui est de nos voisins du Sud, à peine une douzaine d'États sur cinquante exigent de suivre un cours d'initiation à la chasse avec arc pour acheter un permis de chasse. Des États situés à proximité du Québec (Maine, New Hampshire, Vermont, New York et Connecticut) exigent un cours d'initiation à la chasse avec arc. Tous ces États offrent cette formation en ligne.

En résumé, il est faux de dire que le Québec fait bande à part. Au contraire, il s'inscrit dans la même lignée que plusieurs autres administrations.

Par ailleurs, les nations autochtones n'ont pas été consultées au sujet de cette décision étant donné que leurs membres ne sont pas tenus de suivre la formation québécoise d'initiation à la chasse avec arc ou arbalète.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,



PIERRE DUFOUR